

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023 – 19h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 08 novembre 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Georges MIGNON, Catherine MAREC (arrivée à 19h07).

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Catherine BARBOTIN (arrivée à 19h05), Francis VILLADIER, Ronan-Pierre BARRÉ, Aude Portugal, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soazig LANCO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC.

Etaient absents : Monique PAUL, Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Noëlle SCHLUMBERGER.

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Quorum : 12

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : 18

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023
2. Finances
 - 2.1. Adhésion à l'application Mon Village
 - 2.2. Renouvellement convention ANTAI -
3. Domanialité
 - 3.1. Rectification voie privée communale à Caspern
 - 3.2. Acquisition de parcelles pour régularisation de l'emprise de la voie à Bordardoué
 - 3.3. Acquisition parcelle ZD 522 desserte douce Borpaloe
4. Dénomination des voies : mise à jour
5. Désignation d'un référent déontologue
6. Finances – budget principal – marché de travaux relatif à l'aménagement du côté impair de l'avenue Carnot
7. Finances – budget principal et budget annexe cinéma: décisions modificatives
8. Finances – budget principal
 - 8.1. Modification du tarif logement des internes de médecine
 - 8.2. Modification des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public
 - 8.3. Avenant n°2 marché bibliothèque
9. Ressources humaines
 - 9.1. Création d'un emploi permanent de directeur/trice du cinéma
 - 9.2. Modification d'un emploi permanent
 - 9.3. Renouvellement de la convention relative à la médecine préventive
 - 9.4. Communication du Rapport Social Unique de la collectivité
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de donner la parole à Monsieur Augustin Conil, responsable du service jeunesse, pour une présentation des actions menées courant 2023 et des projets 2024 :

>le service a démarré son activité à l'automne 2022 avec la mise en place du premier Conseil Municipal des jeunes, suivi de la « semaine de la jeunesse » en février 2023 à la salle Arletty puis la visite de l'assemblée nationale le 20 juin dernier et enfin le renouvellement du Conseil municipal des jeunes.

>les chefs d'établissement des deux collèges contribuent à la dynamique du service et des actions sont mises en place auprès des collégiens des deux établissements.

>le partenariat avec la CAF permettra de lancer officiellement l'accueil des jeunes à partir du 12 février 2024 (début des vacances scolaires d'hiver) pour les semaines de la jeunesse. Pour s'adapter au rythme des

jeunes, l'accueil est prévu salle Ad Hoc, du lundi au vendredi de 9h-12h (en accueil libre) et de 14h à 18h (accueil avec activités) lors des vacances scolaires, le mercredi après-midi et le samedi en période scolaire. La participation aux activités se fera sur inscription, certaines étant gratuites, d'autres payantes (barème selon le quotient familial et la commune de résidence).

>17 jeunes ont été élus membres du nouveau Conseil municipal des jeunes pour un an. Ils se réuniront pour la première fois le 30 novembre 2023 à 17h30 salle du Conseil où ils mettront en place une commission mensuelle et s'activeront à leur participation à la future Transat BELLE ILE/MARIE GALANTE (prévue en avril 2024) et au label Terres de jeux Paris 2024.

> parmi les activités envisagées pour 2024 : un atelier d'écriture Slam pour le printemps des poètes, une course de caisse à savon, une bourse au permis pour les aider à financer le permis de conduire (projet inter-générationnel).

Monsieur Conil indique que l'accueil des jeunes se tiendra pour commencer dans la salle Ad Hoc, en raison de l'absence actuelle de locaux dédiés. Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est à l'étude pour installer le service jeunesse dans les locaux de l'actuel CPIE, le relogement de cette association étant également à l'étude.

Début de la séance à 19h15

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Catherine BARBOTIN a été désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 (annexe)

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 068-23

FINANCES – budget principal : 1/Adhésion à l'application « Mon village » 2/Renouvellement de la convention Forfait Post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

1. Adhésion à l'application « Mon village »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Evoquée lors du dernier Conseil et présentée le 11 octobre 2023, l'application « Mon village » est un outil de communication participatif pour les associations, les commerces et les collectivités. Elle permet de diffuser les informations de façon rapide et efficace, de mettre en valeur les structures intercommunales, et de répertorier l'ensemble des acteurs présents sur nos communes.

« Mon Village » vise à dynamiser nos communes et notre Communauté de Communes et apporter une visibilité sur l'ensemble des projets portés par l'intercommunalité.

Les différentes fonctionnalités de l'application sont : - Publications de messages - Diffusion d'un évènement - Météo / Marées - Services de signalement - Bulletin municipal / Journaux locaux - Annuaire des mairies - Sondages - Informations essentielles. D'autres fonctionnalités pourront être développées ultérieurement selon les besoins identifiés. La mise en œuvre sera assurée par le prestataire, ainsi que la formation des agents de la collectivité qui seront amenés à l'alimenter.

L'application est proposée avec un abonnement à l'année sans engagement de 6 000 € HT, pour la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) et les 4 communes réparties ainsi : 2 000 € HT pour la CCBI et 1 000 € HT par Commune.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à l'application pour une année à compter du 1^{er} décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'application « Mon village » pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 2023 au tarif de 1 000 € HT.

2. Renouvellement de la convention Forfait Post-stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI,

Considérant la décentralisation du stationnement payant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre du FPS conclue avec l'ANTAI le 6 février 2018 et renouvelée le 1^{er} janvier 2021 expirera le 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026,

Grâce à l'accès de l'ANTAI au système d'immatriculation des véhicules, les avis de paiement sont envoyés de façon fiable et sécurisée au domicile du redevable.

Cette prestation est refacturée à la Commune de Le Palais à coût complet sans marge bénéficiaire. Elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique (PVE) en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Les prestations réalisées par l'ANTAI seront facturées à la Commune selon les tarifs suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif	0.98€ par pli envoyé
Traitement d'un avis de paiement initial ou rectificatif dématérialisé	0.83€ par envoi dématérialisé

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé.

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après : **$P = PO \times [0.30 + 0.40 \times (CPF/CPFO) + 0.30 \times (S/SO)]$**

P : prix révisé **PO** : prix contractuel d'origine

CPFO : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015 identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;

CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015 identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;

SO : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 **S** : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3%.

Pour Madame Soulier, membre de la commission Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), les modalités de recours doivent être précisées aux redevables et notamment le fait que les réclamations sont traitées par le Centre de Numérisation RAPO FPS et non par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la mise en œuvre du FPS avec l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 069-23

Domanialité : rectification administrative concernant une voie privée communale à Caspern – Acquisition de parcelles pour régularisation de l'emprise de la voie à Bordardoué – Acquisition d'une parcelle pour la desserte douce du lotissement Borpaloù

I. Rectification administrative concernant une voie privée communale à Caspern

Exposé : Monsieur le Maire

L'office notarial LELOUP BODIN CARDINAL sollicite la commune pour la rectification d'erreurs ayant pour conséquence de bloquer le règlement d'une succession.

La demande consiste à rectifier d'une part le procès-verbal de remembrement ayant attribué la parcelle ZN n°215 à l'association foncière de remembrement de la Commune de Le Palais et d'autre part la cession gratuite par l'association foncière de remembrement à la commune de Le Palais pour préciser que :

- la portion actuellement cadastrée section ZN n°333 correspondant à un appentis en pierres appartenait en réalité à Madame LE CROM Suzanne née Portugal,

- la parcelle à usage de venelle actuellement cadastrée section ZN n°332 faisait partie intégrante de la venelle cadastrée section ZN n°215 et était propriété de l'association foncière de remembrement, parcelle cédée à la commune de Le Palais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve d'une part, la rectification du procès-verbal de remembrement ayant attribué la parcelle ZN n°215 à l'association foncière de remembrement de la Commune de Le Palais et d'autre part la cession gratuite par l'association foncière de remembrement à la commune de Le Palais pour préciser que :

- la portion actuellement cadastrée section ZN n°333 correspondant à un appentis en pierres appartenait en réalité à Madame LE CROM Suzanne née Portugal,

- la parcelle à usage de venelle actuellement cadastrée section ZN n°332 faisait partie intégrante de la venelle cadastrée section ZN n°215 et était propriété de l'association foncière de remembrement, parcelle cédée à la commune de Le Palais.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

II. Acquisition de parcelles pour la régularisation de l'emprise de la voie au lieu-dit Bordardoué

Exposé : Monsieur le Maire

Il s'agit de la régularisation de l'emprise de la voie communale traversant le lieu-dit Bordardoué, empiétant sur une parcelle privée précédemment cadastrée ZK n°408 appartenant à la SCI MIMOSA 43.

La parcelle a fait l'objet d'un bornage et d'une division permettant de délimiter le domaine public, dont la voirie et l'emprise d'un transformateur implanté à tort sur cette même parcelle ZK 408.

La division de la parcelle ZK 408 est ainsi établie :

- ZK 441 515 m²
- ZK 442 113 m²
- ZK 443 7m²

La situation étant avérée depuis de nombreuses années, la commune a proposé aux propriétaires, qui l'ont accepté par courriel du 7 septembre 2023, d'acquérir les parcelles ZK 442 (113m²) et 443(7m²) au prix de 10€/m², tarif appliqué lors de transactions similaires, pour un montant total de 1 200€.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil d'acquérir les parcelles ZK n°442 et n°443 au prix de 10€/m² soit 1 200€ TTC et de prendre en charge les frais notariés.

Suite à la question de Monsieur LE PELLETIER-BOISSEAU au sujet du tracé de la voie figurant au cadastre actuel, il est précisé que la « voirie » figurant au cadastre restera propriété du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées ZK n° 442 d'une contenance de 113 m² et ZK n° 443 d'une contenance de 7 m² au tarif de dix euros/m² soit un total de 1 200€ TTC,
- Dit que la commune prendra en charge les frais notariés y afférents,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

III. Acquisition de la parcelle ZD 522 pour la desserte douce du lotissement Borpaloë

Exposé : Monsieur le Maire

Dans un souci de poursuivre l'amélioration des mobilités douces de ses habitants, et dans le cadre de la réalisation du lotissement Borpaloë situé route de Sauzon, la commune a mené une réflexion de desserte douce pour les futurs résidents. L'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°522 – le champ de course – appartenant aux conjoints DAIREAUX, permettrait de relier le lotissement BORPALOE à la route du château Fouquet. Le cheminement piéton vers le centre-ville pouvant ensuite s'effectuer via le « chemin des fées ».

D'une surface de 217 m², le tarif d'acquisition a été négocié au prix de 10€/m², soit un total de 2 170€.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil d'acquiescer la parcelle ZD 522 au prix de 10€/m² soit 2 170 € TTC et de prendre en charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n° 522 d'une contenance de 217 m² au tarif de 10€/m² soit un total de 2 170€ TTC,
- Dit que la commune prendra en charge les frais notariés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 070-23

URBANISME - Dénomination des voies : mise à jour

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu la délibération n°100-21 du 15 décembre 2021 portant approbation de la dénomination des voies, complétée par les délibérations n°075-22 du 10 novembre 2022 et n°056-23 du 21 juin 2023 portant approbation de la dénomination des voies (voies communales et privées ouvertes à la circulation), des lieux-dits et la numérotation des habitations ;

Considérant les incohérences d'adresses relevées par la Direction générale des finances publiques par comparaison avec son fichier Fantoir ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter les délibérations antérieures en précisant que :

- « le champ de course » devient : Champ de Course,
- « cheminement des Buttes » devient : Chemin des Buttes,
- « cheminement des fées » devient : Chemin des Fées,
- « le château rouge » devient : Château Rouge,
- « fort Ramonette » devient : Fort de Ramonette,
- « impasse des trois maisons » devient : Impasse des Brumes,
- « impasse des seringats » devient : Impasse des Sources,
- « impasse Kost Roz » devient : Impasse du Kost ar Roz,

- « impasse pont Orgo » devient Impasse du Pont Orgo
- « route de Kergoyet » devient : Kergoyet,
- « Le moulin Luc » devient : Moulin Luc,
- « le moulin de Kerspern » devient : Moulin de Kerspern,
- « passage Hôtel de ville » devient : Passage de l'Hôtel de Ville,
- « le pavillon » devient : Pavillon,
- « quai Roussel » devient : Quai Albert Roussel,
- « rue Mercier » devient : Ruelle Mercier,
- « rue du Paluden » devient : Rue Paluden,
- « rue du Dixmude » devient : Rue de Dixmude,
- « rue des lumières » devient : Rue de l'Esprit,
- « la vigne » devient : Rue de la Vigne,
- « rue de pont Orgo » comportant 11 numéros, devient : Rue du Pont Orgo,
- « rue des tilleuls » devient : Rue du Soleil Levant.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la modification de la dénomination des voies présentée supra,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 071-23

Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, [R1111-1-A](#) à -D,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant le décret et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisant les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus,

Considérant ainsi que :

- Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités,

Il appartient donc au Conseil de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Le Palais, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

I – Le rôle du référent déontologue des élus

Le référent déontologue apporte tout Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les avis et Conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

II – Dispositif de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « **Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel** ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son Conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et Conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

III - Rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Le référent déontologue des élus transmettra par mail à la commune de Le Palais, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

IV Confidentialité des échanges

Conformément au Règlement général pour la protection des données (RGPD), la commune de Le Palais a qualité de responsable de traitement, concernant les données à caractère personnel échangées dans le cadre d'une consultation du référent déontologue par un élu membre de son organe délibérant. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité. Les données collectées par le référent déontologue sont exclusivement traitées pour la finalité précitée ; elles sont conservées pour la durée de la mandature, puis archivées selon les prescriptions du Code du patrimoine. Les élus concernés disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données les concernant dans le respect des textes applicables. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du référent déontologue ou à l'adresse mail suivante : brachez@cdg56.fr, ou par courrier postal à : Délégué à la Protection des Données, Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX.

Monsieur le Maire présente Monsieur Antoine BOURREL, maître de conférence à l'université de Pau qui a été sollicité par la communauté de communes et a accepté d'assumer ce rôle pour nos 5 collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Antoine BOURREL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Le Palais, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner** Antoine BOURREL en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Le Palais, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026
- **D'autoriser** le paiement des vacations ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue selon les modalités indiquées.
- **D'imputer** la dépense relative aux vacations sur le budget principal.

Délibération n° 072-23

FINANCES – Budget principal – marché de travaux relatif à l'aménagement du côté impair de l'avenue Carnot

La commune de Le Palais, lauréate de l'appel à candidatures « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne », s'est vu accorder une aide de la Région Bretagne d'un montant de 80 000€ pour l'opération n°4 : aménagement de l'avenue Carnot.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu la délibération n°071-21 du 7 octobre 2021 approuvant le projet d'aménagement de l'avenue Carnot ;

Vu la délibération n°006-23 du 25 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant la proposition de la commission MAPA du 6 novembre 2023 et de la commission de finances du 7 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE d'un montant total de 381 924.20 € HT pour les lots n°1 VRD et n°2 Fourniture de granit et de modifier le plan de financement.

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros HT)
Etudes : 9 150.00	Région Bretagne : 80 000.00 soit 20..5%
Travaux : 381 924.20	Département (PST2021) : 96 265.00 soit 24.6%
	Département (aide forfaitaire) : 50 000.00 soit 12.8%
	Autofinancement : 164 809.20 soit 42.1%
Total : 391 074.20	Total : 381 074.20

Monsieur BARRE précise qu'il s'agit d'un chantier compliqué pour lequel les deux offres reçues présentaient d'importantes différences de montants.

Cet aménagement fait suite à une première phase de travaux (côté pair) réalisée courant 2013.

Il est rappelé que ce projet, dont les travaux étaient estimés à 366 618.57€ HT, a été validé lors du Conseil municipal du 7 octobre 2021 avec un financement de 80 000.00€ par la Région Bretagne, 96 265.00 € du le Département du Morbihan au titre du PST 2021 et l'aide forfaitaire départementale de 50 000.00, pour un reste à charge de la commune de 149 503.57 € HT.

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'est attachée à conserver un maximum de places de stationnement, dont l'arrêt minute pour la boulangerie et qu'une présentation aux riverains se tiendra prochainement.

Les travaux, dont la durée est estimée à 3.5 mois, seront réalisés en deux temps en raison des travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Sébastien : la partie basse en premier lieu puis partie haute de l'avenue.

A propos de la bande cyclable, Madame SOULIER souligne la nécessaire vigilance des automobilistes stationnés lors de l'ouverture de leur portière. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'est pas possible de la séparer de la voirie mais qu'il est envisagé de traiter cette bande cyclable d'une couleur différente pour qu'elle soit bien identifiée par les usagers.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE d'un montant total de 381 924.20 € HT, pour les lots n°1-VRD et n°2-fourniture de granit, relative à l'aménagement du trottoir de l'avenue Carnot-tranche 2.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.
- **Approuve** le plan de financement modifié correspondant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Etudes	9 150.00	Région (Dynamisme des centres villes)	80 000.00 (20.5%)
Travaux	381 924.20	Département (PST 2021)	96 265.00 (24.6%)
		Département (aide exceptionnelle forfaitaire)	50 000.00 (12.8%)
		Commune	164 809.20 (42.1%)
Total	391 074.20	Total	391 074.20

Délibération n° 073-23

FINANCES – budget principal et budget annexe cinéma : décisions modificatives

I. Budget annexe CINEMA- décision modificative n°04-2023

Vu la délibération n°006-23 du 25 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°028-23 du 6 avril 2023, n°032-23 du 30 mai 2023 et n°062-23 du 227 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°01-2023, n°02-2023 et n°03-2023 du même budget,

Considérant les augmentations de crédits à prévoir aux chapitres 011-charges à caractère général et 065-autres charges de gestion courante ;

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Budget CINEMA DM n°04-2023 : section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : + 41 800.00€			Recettes de fonctionnement : + 41 800.00€	
Chapitre 011	60612-Energie-Electricité	+ 5 000.00€	7062- Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 36 800.00€
	613- Locations	+ 33 800.00€		
Chapitre 65	65818- Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	+ 3 000.00€	7478- Participation autres organismes	+ 5 000.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des prévisions budgétaires du budget annexe CINEMA présentées supra.

II. Budget principal – décision modificative n°03-2023

Vu la délibération n°026-23 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°032-23 du 30 mai 2023 et n°062-23 du 27 septembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°01-2023 et n°02-2023 du même budget,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement pour tenir compte de l'augmentation de la participation versée en section de fonctionnement du budget annexe CINEMA, de provisionner la caution liée à la prise à bail locatif du bien sis 21 rue de Verdun et les frais de personnel ;

Il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Budget Principal DM n°03-2023 :

Dépenses de fonctionnement : + 144 000.00 €			Recettes de fonctionnement : + 144 500.00 €		
Chapitre 011	6411–Personnel titulaire	+100 000.00€	Chapitre 70	7067-Redevances et droits de services périscolaires.et d'enseignement	+ 4 500.00€
	6413- Personnel non titulaire	+ 39 000.00€			
			Chapitre 731	73123-Taxe additionnelle droits de mutation ou publicité foncière	+ 90 000.00€
Chapitre 65	657363- Subv.de fonctionnement aux établissements à carac.administratif	+ 5 000.00€	Chapitre 74	74111-DGF	+ 10 000.00€
				741121-DSR	+ 26 000.00€

			Chapitre 75	752-Revenus des immeubles	+ 13 500.00€
Dépenses d'investissement : + 500.00 €			Recettes d'investissement : + 500.00 €		
Chapitre 27	275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 500.00€	Chapitre 10	10226 – Taxe d'aménagement	+ 500.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des prévisions budgétaires du budget principal présentées supra.

Délibération n° 074-23

Finances – Budget principal : modification de tarifs et avenant au marché de la bibliothèque

I. Modification du tarif « logement des internes en médecine »

Exposé : Monsieur le Maire

La commune s'est engagée depuis 2013 auprès d'un bailleur privé pour la location d'un appartement destiné à l'hébergement des internes de médecine générale accueillis par les médecins libéraux exerçant sur la commune et ayant fait le choix d'être maître de stage. Ce choix a été validé par les 4 communes dans le cadre du contrat local de santé.

Le Conseil municipal avait, lors de sa délibération du 13 mars 2017, instauré un prix de nuitée fixé à 20€ (tarif porté à 20.60€ pour 2023). L'occupation de ce logement n'a malheureusement jamais fait l'objet de facturation, la collectivité n'ayant jamais disposé d'une visibilité suffisante sur l'occupation du logement : identité et statuts des occupants, périodes....

Pour rappel, le dispositif a été mis en place dans la continuité du Contrat Local de Santé (CLS) et s'inscrit dans un cadre général visant à créer les conditions favorables au maintien d'une offre de soins de proximité sur le territoire bellilois. La reconstruction de l'hôpital et l'intégration en son sein d'une maison de santé s'inscrivent dans cette même volonté et les bénéfices de cette dynamique ne sont plus à démontrer.

Considérant les difficultés rencontrées par l'hôpital pour l'hébergement ponctuel de personnel soignant, la commune s'est rapprochée de l'hôpital et prévoit la mise en place d'une convention de gestion avec ce dernier permettant d'assurer une facturation aux bénéficiaires. Le CHBI s'est à ce titre engagé à assurer trimestriellement un nettoyage de fond du logement.

Après échange avec le directeur délégué du CHBI, il est ainsi proposé de fixer le tarif de la nuitée à 15€ par occupant (interne de médecine et/ou soignant hospitalier).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu la délibération n°087-22 du 12 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 7 novembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le tarif de la nuitée de ce logement à 15 € par occupant et de supprimer le tarif mensuel.

Un bilan de la facturation pourra être établi à l'issue de l'année 2024. En cas de déficit, il pourrait être envisagé de solliciter la participation des autres communes.

Pour Madame SOULIER, le bail locatif pourrait être transféré à l'hôpital. Monsieur le Maire rappelle que ce choix a été validé dans le cadre du contrat local de santé mais qu'il pourrait être revu si un nouveau Contrat Local de Santé devait voir le jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le tarif « logement interne en médecine » à 15€ la nuitée par occupant,
- **de supprimer** le tarif mensuel concernant ce logement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion commune/CHBI et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

II. Modification des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle le souhait formulé en commission de finances du 7 novembre 2023 concernant la mise en place de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public, en particulier pour ce qui concerne l'occupation du domaine public dans le cadre de gros travaux qui a fait l'objet d'une délibération du 16 décembre 2019.

La Police Municipale a effectué des recherches concernant les pratiques des communes environnantes remises sur table lors de la séance.

Monsieur le Maire propose que cette réflexion soit menée en concertation avec la commission circulation et stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de sursoir à statuer et dit que ces nouveaux tarifs seront soumis à l'approbation du prochain Conseil municipal, après avis de la commission circulation et stationnement.

III. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°047-17 en date du 20 juin 2017 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre de la bibliothèque au cabinet LE ROMANCER Architectures ;

Vu la délibération n°052-18 du 28 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre de la bibliothèque ;

Considérant la demande du cabinet LE ROMANCER Architectures, sollicitant la modification de la répartition des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'oeuvre en raison d'une erreur de calcul de la rémunération d'un sous-traitant : ECR ENVIRONNEMENT,

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre selon le tableau présenté, étant précisé que cet avenant n'entraîne aucune modification tarifaire et consiste en une modification de la répartition des honoraires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre de la bibliothèque.

Délibération n° 075-23

Ressources humaines : création d'un emploi permanent de directeur/trice du cinéma – modification d'un emploi permanent – renouvellement de la convention relative à la médecine préventive

I. Création d'un emploi permanent de directeur/trice du cinéma

Exposé : Madame Martine COLLIN.

Deux emplois d'opérateurs projectionnistes ont été créés dans le cadre de l'acquisition du Cinéma pour un fonctionnement en régie. La prise en main de ce nouvel équipement, depuis le début de l'année 2023, a nécessité plusieurs ajustements comme la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps partiel pour couvrir les besoins d'entretien de nos deux nouveaux équipements : bibliothèque et cinéma.

Le contrôle d'exploitation réalisé à l'issue de la saison indique la nécessité de revoir l'organisation de ce service et de désigner un responsable de site. En raison de l'étendue des responsabilités et missions du poste, des contraintes horaires et de la charge de travail, il est proposé au Conseil de créer un emploi de directeur/trice du cinéma à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 et de supprimer un emploi d'opérateur projectionniste.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité technique local en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances-travaux en date du 7 décembre 2023,

Madame COLLIN, adjointe en charge du personnel, le propose la création d'un emploi permanent de directeur/directrice de cinéma à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 et la suppression d'un emploi d'opérateur projectionniste.

L'emploi créé sera ouvert aux agents statutaires de catégorie A répondant au profil ou aux agents contractuels à défaut de fonctionnaire susceptible d'occuper le poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi de directeur/directrice de cinéma dans le grade d'attaché territorial (cadre d'emploi des attachés territoriaux), à temps complet pour exercer les missions suivantes : élaboration et mise en œuvre de la politique culturelle du cinéma, de son développement, gérer et coordonner l'activité et le fonctionnement du site,
- Que l'emploi de directeur/trice du cinéma, en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvu par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Que dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle confirmée, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial de la filière administrative. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;
- Que la rémunération fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.
- De supprimer un emploi permanent d'opérateur projectionniste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2024 (chapitre 012) ;
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

II. Modification d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L313-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la délibération n°014-23 en date du 25 janvier 2023 approuvant la création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cet emploi au grade d'adjoint administratif territorial ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal dit que l'emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires à temps complet (35/35^{ème} heures hebdomadaires) créé le 25 janvier 2023 relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

III. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Exposé : Madame Martine COLLIN.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Le Palais adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan à raison de :

- 72 € / agent / an,
- Première visite : 72 €,
- Absence non prévue 48h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°075-20 en date du 03 décembre 2020 approuvant l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Morbihan ;

Considérant que la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG56 sera échue au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2024, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan et tout documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Communication du rapport social unique 2022 de la collectivité

Rapporteur : Martine COLLIN

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) 2022 de la collectivité est présenté chaque année à l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la synthèse du Rapport Social Unique 2022 de la collectivité.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil que de nouvelles redevances portuaires 2024 seront présentées lors du Conseil régional portuaire du 30 novembre prochain puis au Conseil municipal de décembre 2023. Elles devraient générer environ 500 à 650 000 euros de recettes supplémentaires et visent, avec le soutien de la Région Bretagne, à permettre d'assurer les travaux de la concession portuaire.
- Le Conseil est informé que le bien (hangar-ancien garage automobile) sur lequel était envisagé l'exercice du droit de préemption pour un « pôle associatif » a été retiré de la vente mais que ce projet pourrait se concrétiser par le biais d'une vente amiable.
- En raison de la fin des tarifs négociés sur l'électricité, Monsieur le Maire indique qu'une augmentation des frais afférents de l'ordre de 100 000 euros est à prévoir pour l'exercice 2024.
- Une nouvelle édition de la Transat Belle-Ile-en-Mer / Marie Galante devrait voir le jour en avril 2024 (prologue entre Lorient et l'île le 4/04/24 puis départ le 07/04/24). Monsieur LE PELLETIER-BOIS-SEAU appelle à la vigilance de l'équipe municipale pour que cette transat n'impacte pas trop le budget portuaire. Monsieur le Maire se félicite de la dynamique impulsée par les organisateurs, avec le tissu local tel que les associations comme Belle Ile Carnaval, les écoles, les collèges, etc...
- Les travaux du nouvel Office de Tourisme devraient être achevés début 2024 avec un déménagement au premier trimestre.
- Madame LANCO rappelle aux conseillers, l'engagement du CCAS contre les violences conjugales, et la projection du film « Jusqu'à la garde » prévue le 21/11/23 à 20h30 au Petit Bal Perdu au tarif de 5€ qui sera suivie d'un débat.
- Madame PICHOT indique que le CCAS invite les aînés à un repas suivi d'animations sous forme de café-théâtre, le samedi 13 janvier 2024 à 12h salle Arletty.
- Monsieur GUENNEC informe le Conseil de la sécurisation en cours en haut de l'avenue Carnot en raison des travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Sébastien.
- Monsieur LE PELLETIER-BOISSEAU se fait le porte-parole des habitants de Kervin qui l'ont sollicité concernant le mauvais état de la voirie rendant difficile l'accès aux poubelles du village. Le service voirie sera sollicité pour y intervenir, ainsi qu'à Haute Boulogne et sur le parking en herbe indique Monsieur le Maire.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local sollicitée dans le cadre de l'aménagement de la voie douce Le Palais/Bangor a été accordée à hauteur de 30 000€.
- Le ralentisseur installé quai Acadie en raison du chantier est beaucoup trop haut selon Madame MAREC > il doit être retiré précise Monsieur GROLLEMUND.
- Monsieur KIRCHNER interpelle l'assemblée concernant le projet PENECAAM : le permis d'aménager a fait l'objet d'une prorogation courant décembre 2018, destinée aux travaux de finitions, alors qu'aucun bâtiment n'était encore sorti de terre. La prorogation arrive à expiration le 18.12.2023 et il est, selon toute vraisemblance, peu probable que le promoteur qui vient de se rendre propriétaire puisse achever le projet avant le 18.12.23 (projet pour lequel à peine 50% des maisons prévues sont réalisées). Il rappelle à cette occasion que le permis d'aménager qui avait été délivré n'est pas conforme au PLU approuvé en 2020 et souhaite savoir quelle sera la position de la commune concernant le futur permis d'aménager que ne manquera pas de déposer le nouveau promoteur pour pouvoir poursuivre les

travaux ? > Monsieur le Maire précise que la collectivité s'est rapprochée de son conseil qui recherche les fondements juridiques et techniques pour s'assurer d'un projet plus vertueux. Il invite à cette occasion M. KIRCHNER à participer au rendez-vous prévu en mairie le jeudi 16/11/23 à 13h30 avec le cabinet LGP. Monsieur AUBERTIN se dit étonné de l'absence de tout contentieux sur ce dossier.

- Madame SOULIER informe le Conseil, de la réunion préparatoire au calendrier des fêtes prévue le mercredi 15/11/23 à 19h à la salle Arletty.

La séance est levée à 20H50

Le secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

ANNEXES :

- Convention FPS avec ANTAI
- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et annexe 2020-01 relative aux obligations de la collectivité « responsable de traitement » et du CDG56 « sous-traitant » en matière de protection des données.